

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025 116 :

Portant réglementation du stationnement

11 rue Gustave DECHÉZEAUX

Pour stationner un véhicule de chantier

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

MB PLOMBERIE

1 BIS RUE DES CARRIÈRES

17170 ST-CYR-DU-DORET

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour stationner un véhicule de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés

11 rue Gustave DECHÉZEAUX.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du LUNDI 17 mars 2025 à 8h00 au jeudi 15 mai à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 11 rue Gustave DECHÉZEAUX, au droit du chantier, pour stationner un véhicule de chantier par l'entreprise « MB PLOMBERIE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurées par « MB PLOMBERIE »

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- MB PLOMBERIE

Fait à La Flotte, 21 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉBAUDEAU

